

*Direction Générale de la
Prévention des Risques*

*Service des Risques
Technologiques*

*Sous-direction des
risques accidentels*

*Bureau des risques des
industries, de l'énergie
et la chimie*

Décembre 2015

Guide d'utilisation du logiciel Seveso 3 à usage des industriels



Table des matières

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	3
1.1 - Contexte.....	3
1.2 - L'outil Seveso 3.....	4
2 - QUELQUES CONSEILS RELATIFS À L'ORGANISATION DE VOS DONNÉES PRÉALABLEMENT À LA SAISIE.....	5
3 - ASPECTS RELATIFS À LA SAISIE DES MÉLANGES.....	8
4 - ASPECTS RELATIFS À LA SAISIE DES DÉCHETS.....	10
5 - DÉTERMINATION DU STATUT SEVESO D'UN ÉTABLISSEMENT.....	12
5.1 - Débuter le calcul du statut Seveso d'un établissement.....	12
5.2 - Saisir une substance, un mélange ou un déchet dangereux.....	13
5.2.1 - Identification de la substance.....	13
5.2.2 - État physique de la substance.....	13
5.2.3 - Caractéristiques de la substance.....	14
5.2.4 - Ajouter une substance.....	16
5.3 - Calcul du statut Seveso.....	17
5.3.1 - Récapitulatif des substances saisies.....	17
5.3.2 - Résultat du calcul Seveso.....	18
5.4 - Charger et sauvegarder une liste de substances.....	18
5.4.1 - Sauvegarder une liste de substances.....	18
5.4.2 - Charger une sauvegarde.....	19
6 - RECENSEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT SEVESO.....	20
6.1 - Inscription sur le portail cerbère du MEDDE.....	20
6.2 - Inscription sur le site Seveso 3.....	21
6.3 - Gestion des référents.....	22
6.4 - Soumettre sa déclaration.....	23
6.5 - Suivre sa déclaration.....	24
7 - ASSISTANCE.....	25

1 - Présentation générale

1.1 - Contexte

L'entrée en vigueur au 1er juin 2015 de l'essentiel des dispositions du règlement dit « CLP » (classification, étiquetage, emballage) ayant un impact sur la nomenclature des installations classées ainsi que de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « directive Seveso 3 » relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ont conduit à modifier plusieurs textes réglementaires ainsi qu'une partie de la nomenclature des installations classées.

La directive SEVESO 3 adapte en profondeur le champ d'application couvert par la législation communautaire, au nouveau règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP) également entré en vigueur depuis le 1er juin 2015. Ainsi, la liste des substances concernées par la directive Seveso 3 s'est alignée sur le nouveau système de classification des substances dangereuses du règlement CLP.

Dans ce contexte, les modifications apportées ont permis d'intégrer dans le champ de la directive les nouvelles dénominations des classes, catégories et mentions de dangers créées par le règlement CLP et les quantités-seuils ont été adaptées aux nouvelles méthodes de classification introduites par le règlement.

La France a transposé La directive Seveso 3 par l'intermédiaire :

- de la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 (articles 10 et 11),
- du décret n°2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre 1er du livre V du code de l'environnement ;
- du décret n°2014-285 du 3 mars 2014 de modification de la nomenclature des installations classées permettant de prendre en compte les seuils Seveso haut et bas de la directive.

La loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 et le décret n°2014-284 du 3 mars 2014 visent à adapter la partie législative et réglementaire du code de l'environnement ; il a ainsi été créé, pour une meilleure lisibilité, deux sections 9 respectivement dans la partie législative et dans la partie réglementaire. Ces sections sont dédiées à l'ensemble des établissements Seveso et comportent chacune deux sous-sections : l'une applicable à l'ensemble des établissements Seveso seuil bas et seuil haut, l'autre applicable aux seuls établissements Seveso seuil haut.

Le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifie la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les rubriques de la série 4000 de la nomenclature permettent de définir les seuils "Seveso haut" et "Seveso bas" prévus par la directive 2012/18/UE.

Un arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement précise quant à lui certaines modalités d'application.

L'article 21 paragraphe 3 de la directive Seveso 3 établit qu'un recensement est organisé par chacun des Etats membres pour tous les établissements qui, de part la nature et la quantité des substances ou mélanges susceptibles d'être présents sur le site, relèvent d'un statut Seveso, qu'il soit du niveau Seuil Haut ou Seuil Bas.

Les services du MEDDE ont développé un ensemble de moyens qui permettent d'une part de déterminer le

statut Seveso d'un établissement, d'autre part permettent de répondre aux obligations de recensement dès lors qu'il apparaît que l'établissement est effectivement soumis.

L'objectif de ce document est de vous fournir un support pédagogique pour vous guider dans l'évaluation du Seveso de votre établissement et si nécessaire, vous déclarer dans une base de données gérée par la DGPR pour contribuer au recensement précédemment cité.

Les services de la DREAL resteront les correspondants privilégiés pour compléter votre information.

1.2 - L'outil Seveso 3

L'outil Seveso 3 est mis à votre disposition à l'adresse suivante <https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr>. Il est constitué de deux modules.

Un premier module dit « module de calcul (MdC) » permet, à partir de la saisie des substances ou mélanges susceptibles d'être présents au sein de vos installations de déterminer le statut Seveso de cette configuration. Les données peuvent être stockées dans un fichier laissant la possibilité d'évaluer, modifier, compléter cette saisie en une ou plusieurs étapes.

En fonction du statut seveso déterminé par le MdC, vous aurez la possibilité de vous enregistrer auprès des services de la DREAL et ensuite de remplir les obligations de recensement avec le module de recensement (MdR).

Les opérations de recensement imposent le recours à un contrôle d'accès sécurisé (passerelle Cerbère) garantissant la confidentialité des opérations. Le recensement ne s'impose que pour les établissements de statut Seveso Seuil Haut (SSH) ou Seveso Seuil Bas (SSB).

L'outil Seveso 3 est une aide technique et n'a pas vocation à se substituer à l'exploitant pour définir la rubrique de classement des substances et mélanges. Le classement et la détermination des rubriques affectées aux différentes entrées, qu'elles soient substances ou mélanges, sont de la stricte responsabilité de l'exploitant. Le logiciel va apporter une aide dans l'étape de détermination du statut Seveso de l'établissement mais c'est l'exploitant qui décide finalement de l'affectation dans les rubriques, c'est lui qui porte la responsabilité de la déclaration.

Plusieurs cas peuvent survenir :

1. la substance ou le mélange parce qu'il contient une substance nommément désignée est classé(e) dans une rubrique nommément désignée, et son affectation à la bonne rubrique sera effectuée par la saisie soit d'un code CAS reconnu, soit par l'utilisateur qui saisira le numéro de la rubrique en 47xx.
2. la substance ou le mélange parce qu'elle ou il contient une substance nommément désignée est classé(e) dans une rubrique nommément désignée mais une nouvelle classe, catégorie et mention de danger se rajoute à ou disparaît de la famille d'origine du nommément désignée. L'affectation à la bonne rubrique sera effectuée par la saisie du numéro de la rubrique en 47xx. Un guide sur les mélanges vous permettra d'évaluer la bonne rubrique à affecter en fonction des différentes situations. En effet, il pourrait survenir que vous deviez évaluer vous-même les caractéristiques de vos mélanges à partir des règles de calcul définies dans le règlement CLP.
3. la substance ou le mélange est visé(e) par une ou plusieurs rubriques génériques et finalement

classé(e) dans une seule de ces rubriques par l'application de la réglementation (Art. R.511-11 et R.511-12 du Code de l'Environnement). Les guides sur le classement, mélanges et déchets vous permettront d'évaluer la bonne rubrique à affecter en fonction des différentes situations.

Le classement dans l'une des rubriques génériques de la nomenclature sera proposé par le logiciel en application des règles définies dans le décret 2014-285 mais le choix et la désignation des rubriques est du ressort de l'exploitant qui seul connaît les substances et mélanges détenues sur son site.

Consciente que cette opération d'évaluation souvent redoutée par les industriels reste toujours délicate, la DGPR a choisi d'élaborer un outil ergonomique qui permet de procéder par étape, en évaluant à chaque phase les impacts associés. Cependant, avant de vous lancer dans les opérations de saisie, quelques conseils d'organisation vous sont d'abord proposés.

2 - Quelques conseils relatifs à l'organisation de vos données préalablement à la saisie

Des règles simples d'organisation pour la saisie des informations vous permettront de réduire le temps nécessaire à cette opération.

Avant toute chose, il est fondamental de collecter toutes les informations sur les classes et mentions de dangers des substances ou mélanges potentiellement concernés par l'annexe I de la directive Seveso 3 et repris dans les rubriques de la nomenclature ICPE (rubriques 4000, 27..).

Vos fournisseurs de substances et mélanges potentiellement visées par la directive Seveso 3 doivent vous communiquer les fiches de données de sécurité, ce sont des documents obligatoires depuis le 1^{er} juin 2015.

Le site de l'european Chemical Agency (<http://echa.europa.eu/fr>) permet d'accéder à la Base de données de l'inventaire C&L. Cette base de données contient des informations de classification et d'étiquetage sur les substances notifiées et enregistrées reçues des fabricants et des importateurs. Elle contient aussi la liste des classifications harmonisées. La base de données est rafraîchie régulièrement par l'ajout de notifications nouvelles et mises à jour. Toutefois, les notifications mises à jour ne peuvent être signalées de manière spécifique car les notifications classifiées de la même manière sont agrégées à des fins d'affichage.

C'est la fiche de sécurité transmise par votre fournisseur qui doit être privilégiée au moment où vous réalisez l'inventaire des classes et mentions de dangers pour les substances ou mélanges que vous allez déclarer. Il se peut néanmoins que vous soyez formulateur d'un mélange. Dans ce cas, la rédaction de la fiche de sécurité est à votre charge.

Alors que jusqu'à récemment l'information sur les risques reposait sur de phrases de risques, le règlement CLP établit un système de classification des substances et mélanges.

Toutes les classes et mentions de dangers ne relèvent pas de la directive Seveso. Seules les mentions et classes de dangers listées dans le tableau ci-dessous, lorsqu'elles sont attribuées à vos substances ou mélanges, devront être saisie à travers le MdC car elles seules contribuent au statut Seveo, que cela soit par la règle du dépassement direct soit par la règle du cumul.

Toutes les substances ou tous les mélanges qui possèdent l'une ou l'autre voire, plusieurs des classes de dangers, catégories ou mentions listées dans le tableau ci-dessous doivent être intégrés dans l'évaluation du statut Seveso de votre établissement.

Explosible	Inflammable	H240 à H272		EUH	Toxique pour la santé humaine	Toxique pour l'environnement aquatique
<i>Règle Cumul dangers physiques Σb</i>					<i>Règle Cumul dangers pour la santé humaine : Σa</i>	<i>Règle Cumul dangers pour l'environnement aquatique : Σc</i>
H200 Unst. Expl.	H220 Flam. Gas 1	H240 Org. Perox. A	H250 Pyr. Liq. 1	EUH014	H300 Acute Tox. 1	H400 Aquatic Acute 1
H201 Expl. 1.1	H221 Flam. Gas 2	H240 Self-react. A	H250 Pyr. Sol. 1	EUH029	H300 Acute Tox. 2	H410 Aquatic Chronic 1
H202 Expl. 1.2	H222 Flam. Aerosol 1	H241 Org. Perox. B	H260 Water-react. 1		H301 Acute Tox. 3	H411 Aquatic Chronic 2
H203 Expl. 1.3	H223 Flam. Aerosol 2	H241 Self-react. B	H270 Ox. Gas 1		H310 Acute Tox. 1	
H204 Expl. 1.4	H224 Flam. Liq. 1	H242 Org. Perox. C	H271 Ox. Liq. 1		H310 Acute Tox. 2	
H205 Expl. 1.5	H225 Flam. Liq. 2	H242 Org. Perox. D	H271 Ox. Sol. 1		H330 Acute Tox. 1	
Expl. 1.6	H226 Flam. Liq. 3	H242 Org. Perox. E	H272 Ox. Liq. 2		H330 Acute Tox. 2	
Autres substances explosibles		H242 Org. Perox. F	H272 Ox. Liq. 3		H331 Acute Tox. 3	
		H242 Self-react. C	H272 Ox. Sol. 2		H370 STOT SE 1	
		H242 Self-react. D	H272 Ox. Sol. 3			
		H242 Self-react. E				
		H242 Self-react. F				

La DGPR met à votre disposition trois guides, rédigés avec l'appui de l'Inéris et pour le premier avec en plus celui de l'UIC, pour vous guider, à partir de votre configuration, dans la détermination des rubriques de la nomenclature :

- Guide N°1 - Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (juin 2014) ;
- Guide N°2 - Aide à la classification des mélanges en vue de la détermination du statut Seveso et régime ICPE d'un établissement (décembre 2015) ;
- Guide N°3 - Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso (décembre 2015).

Ces trois guides sont accessibles et téléchargeables à partir de la page d'accueil du site Seveso 3 sur le lien « Aide sur le site Seveso » ou directement à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-SEVESO-3.html>

D'un point de vue pratique, il est conseillé d'identifier en premier lieu toutes les substances ou tous les mélanges classés dans une rubrique générique (rubriques 4000 à 4699) et ensuite toutes les substances ou tous les mélanges classés dans des rubriques associés aux nommément désignés (4701 à 4799, 4801, 4802 et 27..)

Le logiciel Seveso 3 est conçu pour vous permettre de saisir des substances et des mélanges, d'évaluer la pondération de chaque ajout sur le statut Seveso. Doté d'une fonction de sauvegarde à la demande, vous pouvez à tout moment ajouter, modifier, supprimer une saisie.

Dès lors que vous avez identifié des substances ou mélanges présent dans le même état physique (Solide, liquide, gazeux) et qui génèrent des familles de Classe, catégories et mentions de dangers strictement identiques, il est tout à fait envisageable de les regrouper sous un même libellé afin de ne saisir qu'une seule ligne en intégrant la quantité totale. Mais il est évident que cela ne peut se faire que pour des substances ou mélanges qui sont à classer dans la même rubrique.

L'ordonnancement préalable de votre inventaire sur un document facilitera grandement la saisie des informations nécessaires à la détermination du statut Seveso.

Nom	Quantité	Etat Physique	N° CAS	Rubrique principale	déchet	Explosible	Inflammable	H240 à H272	EUH	Toxique pour la santé humaine	Toxique pour l'environnement aquatique
Pentox	0,5	Liquide	1303-28-2	4707	FAUX					H301 Acute Tox. 3,H331 Acute Tox. 3	H400 Aquatic Acute 1,H410 Aquatic Chronic 1
Trioxyde d'arsenic	0,1	Liquide	1327-53-3	4708	FAUX					H300 Acute Tox. 2	H400 Aquatic Acute 1,H410 Aquatic Chronic 1
Bromo	5	Liquide	7726-95-6	4709	FAUX					H330 Acute Tox. 2	H400 Aquatic Acute 1
chloro	5	Gazeux	7782-50-5	4710	FAUX			H270 Ox. Gas 1		H331 Acute Tox. 3	H400 Aquatic Acute 1
ChloroLiquide	40	Liquide		4130.2	FAUX					H331 Acute Tox. 3	H400 Aquatic Acute 1
CompoNickel	0,5	Liquide		4711	FAUX					H370 STOT SE 1	
Ethyleneimine	8	Liquide	151-56-4	4712	FAUX		H225 Flam. Liq. 2			H300 Acute Tox. 1,H310 Acute Tox. 1,H330 Acute Tox. 1	H411 Aquatic Chronic 2
fluor-ND	9	Gazeux	7782-41-4	4713	FAUX			H270 Ox. Gas 1		H330 Acute Tox. 2	
formaldéhyde	4,5	Liquide	50-00-0	4714	FAUX					H301 Acute Tox. 3,H331 Acute Tox. 3	
hydrogène	51	Gazeux	1333-74-0	4715	FAUX		H220 Flam. Gas 1				
Acétylène	2,5	Gazeux	74-86-2	4719	FAUX		H220 Flam. Gas 1				
Toxic Aigue Cat 1	5	Liquide		4110.2	FAUX					H300 Acute Tox. 1	
TA Cat 2	25	Solide		4120.1	FAUX					H300 Acute Tox. 2	
Gaz à effet de serre	250	Gazeux		4718	FAUX		H220 Flam. Gas 1			H300 Acute Tox. 1	H400 Aquatic Acute 1
DiChlorure de soufre	2	Liquide	10545-99-0	4730	FAUX				EUH014		H400 Aquatic Acute 1
Engrais	500	Solide		4701.1	FAUX	H201 Expl. 1.1					
LiquideInflammable	3500	Liquide		4330	FAUX		H224 Flam. Liq. 1			H330 Acute Tox. 2	H400 Aquatic Acute 1
TACat1	15	Liquide		4110.2	FAUX					H300 Acute Tox. 1	
TACat2	45	Solide		4110.1	FAUX					H300 Acute Tox. 1	
STOT	45	Solide		4610	FAUX				EUH014		

3 - Aspects relatifs à la saisie des mélanges

Pour rappel, un mélange est défini à l'article 2.8 du règlement CLP comme étant « constitué de deux substances ou plus ». Cela sous-entend qu'un mélange de substances est intentionnel, et qu'il n'est pas le siège d'une réaction chimique. Un mélange désigne donc un mélange de substances dont la composition est fixe, en constituants et en concentration de chacun de ces constituants.

La classification des mélanges selon le règlement CLP reprend les mêmes règles que celles applicables aux substances. Pour les dangers physiques, cette classification doit se faire sur la base de résultats d'essais. Pour les dangers sur la santé et l'environnement, des principes d'extrapolation et méthodes de calcul (à partir des substances qui composent le mélange) sont généralement utilisés.

La classification d'un mélange, comme celle d'une substance, s'effectue indépendamment pour chaque classe de danger.

L'application de certaines méthodes de classification implique de disposer d'une information complète sur la composition du mélange à classer. Ceci inclut entre autres l'identité des substances constituantes, leur classification et leur concentration dans le mélange. Si l'un des constituants d'un mélange est lui-même un mélange, alors il conviendra d'obtenir les informations nécessaires sur ce mélange et ses constituants.

Les sources habituelles pour l'obtention de ces informations sont la fiche de données de sécurité (FDS) et l'inventaire des classifications et étiquetage de l'ECHA (C&L inventory), dans la mesure où il contient les classifications harmonisées des substances listées à l'Annexe VI du CLP. Des échanges avec le fournisseur pourront être nécessaires pour l'obtention de précisions ou d'informations additionnelles.

L'outil Seveso 3 ne fournira pas automatiquement la bonne rubrique de classement d'un mélange. L'outil permettra d'enregistrer la rubrique que vous aurez identifiée par application de la réglementation. Le guide mélange vous apportera également des informations pour vous aider dans cette identification. Notamment pour les mélanges comprenant des substances nommément désignées.

Par exemple, dans le cas des mélanges suivants :

Substance ou Mélange	Classification CLP	Seuils Seveso annexe I partie 1 et 2	Classement
Substance A	H225 Flam. Liq. 2 H301 Acute Tox. 3 H311 Acute Tox. 3 H331 Acute Tox. 3 H370 STOT-SE 1	Part 1: P5c Seuils : SH: 50 000 t / SB: 5 000 t. H2/H3 Seuils : SH: 200 t / SB: 50 t	4140.2
Substance B	H400 Aquatic Acute 1	Part 1: E1:Seuils : SH: 200 t / SB: 100 t	4510
Méthanol	H225 Flam. Liq. 2 H301 Acute Tox. 3 H311 Acute Tox. 3 H331 Acute Tox. 3 H370 STOT-SE 1	Part 2: Named substance (22) Seuils : SH: 5 000 t / SB: 500 t	4722
<u>Mélange X</u> 5% Méthanol + 95% Substance A	H225 Flam. Liq. 2 H301 Acute Tox. 3 H311 Acute Tox. 3 H331 Acute Tox. 3	Le mélange a le même classement que le méthanol, mais vue sa faible concentration en méthanol (5%), il ne semble pas pertinent de le considérer comme un nommément désigné	4140.2

	H370 STOT-SE 1	(voir la FAQ de la Commission sur ce thème).	
<u>Mélange Y</u> 95% Méthanol + 5% Substance A	H225 Flam. Liq. 2 H301 Acute Tox. 3 H311 Acute Tox. 3 H331 Acute Tox. 3 H370 STOT-SE 1	Le mélange a la même classement que le méthanol et doit être traité comme le méthanol	4722
<u>Mélange Z</u> 75% Méthanol + 25% Substance B	H225 Flam. Liq. 2 H301 Acute Tox. 3 H311 Acute Tox. 3 H331 Acute Tox. 3 H370 STOT-SE 1 H400 Aquatic Acute 1	Le mélange comporte une mention de danger supplémentaire (H400 Aquatic Acute 1) à celles du méthanol pur. Le mélange est donc encore plus dangereux que le méthanol pur. Dans ce cas, le mélange sera classé dans la rubrique générique.	4140.2

4 - Aspects relatifs à la saisie des déchets

La directive n°2003/105/CE du 16 décembre 2003 a introduit les déchets dans le champ d'application de la directive Seveso. Cette prise en compte des déchets a été ensuite maintenue par la directive Seveso III, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2015 :

« Dans le cas des substances dangereuses qui ne sont pas couvertes par le règlement (CE) n° 1272/2008, y compris les déchets, et qui sont néanmoins présentes, ou susceptibles d'être présentes, dans un établissement et qui présentent, ou sont susceptibles de présenter, dans les conditions régnant dans l'établissement, des propriétés équivalentes pour ce qui est de leur potentiel d'accidents majeurs, ces substances sont provisoirement affectées à la catégorie la plus proche ou la substance dangereuse désignée relevant de la présente directive. »

Ainsi, les déchets, au même titre que les produits, doivent être listés dans le recensement des substances et mélanges dangereux pour la détermination du statut Seveso d'un établissement.

L'outil informatique Seveso 3 permet de prendre en compte les déchets pour déterminer le statut Seveso d'un établissement, à partir des rubriques 4xxx visant les déchets.

Le guide MEDDE « *Guide technique - Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement* » permet d'associer aux déchets des rubriques 4xxx visées par ces déchets afin de pouvoir appliquer les règles de classement appropriées pour la détermination du statut Seveso d'un établissement, étape qui se pose dans un second temps et couverte par l'outil informatique Seveso 3.

La prise en compte des déchets peut concerner :

- les déchets produits par un établissement dans le cadre de son activité et provisoirement entreposés sur son propre site ;
- les déchets entreposés sur un site extérieur au site de production, par un établissement de collecte, tri, transit, regroupement, ou traitement de déchets (relevant des rubriques 27xx de la nomenclature ICPE).

Pour le premier cas, les déchets produits peuvent ne pas être réglementairement considérés comme des déchets tant qu'ils ne sortent pas du site ; la notion de déchet s'entend en effet par l'intention ou l'obligation de se défaire telle que décrite à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement¹.

En tout état de cause, leurs propriétés de danger au titre de Seveso doivent être évaluées - en tant que produits ou déchets - et les tonnages pris en compte dans les règles de cumuls appropriées.

Par ailleurs, le guide MEDDE pré-cité permet d'établir que seuls des déchets caractérisés comme dangereux au sens de la réglementation déchets ne peuvent être considérés au titre de Seveso. Ainsi, les déchets non-dangereux au sens de la réglementation déchets ne peuvent pas être visés par une rubrique 4xxx et ne sont pas à prendre en compte dans le cadre de la détermination du statut Seveso d'un établissement.

Le guide MEDDE détaille les méthodes permettant de prendre en compte les déchets dans la démarche de détermination du statut Seveso d'un établissement.

1 L'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement précise la définition d'un déchet : « *Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.* »

Trois approches sont disponibles et peuvent être utilisées au choix et éventuellement de manière complémentaire lorsque c'est possible, en fonction des périmètres respectifs de chaque approche :

- une approche spécifique et simplifiée pour certains types de déchets dangereux ;
- une approche générique d'évaluation, pour les déchets non visés par l'approche simplifiée, directement issue des méthodes de classification des mélanges du règlement CLP ;
- une approche forfaitaire majorante qui consiste en à retenir des mentions de danger (Hxxx) forfaitaires de référence sur la base des propriétés de danger des déchets (HP xx), lorsqu'elles sont connues.

Ces approches sont détaillées dans le guide MEDDE et permettent donc d'associer aux déchets les rubriques 4xxx correspondantes afin de pouvoir les prendre en compte au titre de Seveso via l'outil Seveso 3.

Les seules rubriques « déchets » 27xx de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ayant conservé des seuils Seveso sont les rubriques 2760-4 et 2792. Pour les déchets correspondant à ces deux rubriques, les rubriques visant ces déchets sont bien ces deux rubriques et non des rubriques 4xxx ; ainsi dans le cas des déchets de mercure métallique et des déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm, les rubriques correspondantes sont respectivement la rubrique 2760-4 et la rubrique 2792 par défaut.

1 - Identification

Nom courant*
Le nom en toute lettre de la

2 - Etat physique
Liquide

3 - Caractéristiques
N° CAS
Rubrique nominative
Déchet :

2760.4
2792
4701.1
4701.2
4702.1
4703
4707
4708
4709
4711
4712
4714
4716
4717
4721
4722
4723
4724
4726

Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720 4. Installations de stockage temporaire de déchets de mercure métallique.

Quantité (en tonnes)*

Les règles de détermination du statut Seveso n'étant pas différentes entre les produits et les déchets, l'outil Seveso 3 ne possède donc pas de « spécificité déchet » mis à part la sélection de la case « déchet », précisée au point « 5.2.3 - Caractéristiques de la substance » du présent guide d'utilisation.

3 - Caractéristiques

N° CAS
Rubrique nominative
Déchet :

Les autres démarches relatives à la saisie des déchets sont génériques à l'outil informatique et sont décrites plus généralement au sein du présent guide d'utilisation.

5 - Détermination du statut Seveso d'un établissement

L'outil Seveso 3 a pour but d'aider à déterminer le statut Seveso d'un établissement.



L'outil n'a pas vocation à donner le régime auquel l'établissement est soumis au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Remarque : Pour faciliter la lecture de ce document, le terme « substance » sera utilisé à la place de « substances, préparations, mélanges ou déchets dangereux visés à l'annexe I de la directive 2012/18/UE »

5.1 - Débuter le calcul du statut Seveso d'un établissement

Pour déterminer le statut Seveso d'un établissement, vous devez commencer par lancer un nouveau calcul. A partir de l'écran d'accueil, deux solutions sont possibles :

Cliquer sur le bouton en bas de la page d'accueil du site.	
Cliquer dans le menu du site, « Calcul » puis « Nouveau calcul », en haut à droite.	

5.2 - Saisir une substance, un mélange ou un déchet dangereux

Pour qu'une substance puisse être ajoutée, **3 pavés d'informations doivent obligatoirement être renseignés.**

5.2.1 - Identification de la substance

1 - Identification	
<input type="text" value="Nom courant*"/> <small>Le nom en toute lettre de la substance</small>	<input type="text" value="Quantité (en tonnes)*"/>
Saisir le nom courant de la substance	Saisir la quantité de substance susceptible d'être présente sur le site. L'unité est la tonne. Le séparateur de décimale est le « . » et maximum 5 chiffres après la virgule.

5.2.2 - État physique de la substance

2 - Etat physique de la substance	<input checked="" type="radio"/> Liquide <input type="radio"/> Gazeux <input type="radio"/> Solide
Choisir l'état physique de votre substance. Par défaut l'état physique « liquide » est sélectionné.	



L'état physique choisi déterminera les rubriques « nommément désignées » et les mentions de dangers disponibles dans le troisième pavé d'informations. En effet, certaines rubriques et surtout certaines mentions de danger sont liées à leur état physique.

Par exemple, la mention de danger H220 est spécifique à l'état physique gazeux.

5.2.3 - Caractéristiques de la substance

Ce troisième pavé d'informations se compose de deux parties :

- dans la première pourront être saisis le N° CAS, la rubrique « nommément désignée » et l'information relative aux déchets ;
- dans la seconde sont listées toutes les mentions de danger pouvant impacter le classement Seveso d'un établissement. Si une mention de danger est présente sur la FDS de votre substance mais n'est pas reprise sur le site, c'est que cette mention de danger n'intervient pas dans le classement Seveso.

3 - Caractéristiques de la substance		
<p> N° CAS</p> <input type="text"/>	<p> Rubrique nominative</p> <input type="text"/>	<p> Déchets :</p> <input type="checkbox"/>
<p>Information non obligatoire</p> <p>Ce champ est libre, toutefois si le numéro CAS est présent dans la base (nommément désignée), il s'affichera automatiquement lors de la saisie des premiers numéros et la rubrique nominative associée sera affichée.</p>	<p>Information non obligatoire</p> <p>Si votre substance est « nommément désignée » alors sélectionner la rubrique correspondante.</p> <p>Les rubriques déchets 2760.4 et 2792 (ayant un seuil Seveso) sont à positionner à cet endroit.</p>	<p>Information non obligatoire</p> <p>Si la substance est un déchet, cette case doit être cochée.</p>

Remarque : Pour saisir une substance qui n'est pas « nommément désignée », seuls les champs N° CAS et déchet peuvent être éventuellement complétés.

Explosible	Inflammables	H240 à H272	EUH	Toxique pour la santé humaine	Toxique pour l'environnement aquatique
<input type="checkbox"/> H200 Unst. Expl.	<input type="checkbox"/> H220 Flam. Gas 1	<input type="checkbox"/> H240 Org. Perox. A	<input type="checkbox"/> EUH014	<input type="checkbox"/> H300 Acute Tox. 1	<input type="checkbox"/> H400 Aquatic Acute 1
<input type="checkbox"/> H201 Expl. 1.1	<input type="checkbox"/> H221 Flam. Gas 2	<input type="checkbox"/> H240 Self-react. A	<input type="checkbox"/> EUH029	<input type="checkbox"/> H300 Acute Tox. 2	<input type="checkbox"/> H410 Aquatic Chronic 1
<input type="checkbox"/> H202 Expl. 1.2	<input type="checkbox"/> H222 Flam. Aerosol 1	<input type="checkbox"/> H241 Org. Perox. B		<input type="checkbox"/> H301 Acute Tox. 3	<input type="checkbox"/> H411 Aquatic Chronic 2
<input type="checkbox"/> H203 Expl. 1.3	<input type="checkbox"/> H223 Flam. Aerosol 2	<input type="checkbox"/> H241 Self-react. B		<input type="checkbox"/> H310 Acute Tox. 1	
<input type="checkbox"/> H204 Expl. 1.4	<input type="checkbox"/> H224 Flam. Liq. 1	<input type="checkbox"/> H242 Org. Perox. C		<input type="checkbox"/> H310 Acute Tox. 2	
<input type="checkbox"/> H205 Expl. 1.5	<input type="checkbox"/> H225 Flam. Liq. 2	<input type="checkbox"/> H242 Org. Perox. D		<input type="checkbox"/> H330 Acute Tox. 1	
<input type="checkbox"/> Expl. 1.6	<input type="checkbox"/> H226 Flam. Liq. 3	<input type="checkbox"/> H242 Org. Perox. E		<input type="checkbox"/> H330 Acute Tox. 2	
<input type="checkbox"/> Autres substances explosibles		<input type="checkbox"/> H242 Org. Perox. F		<input type="checkbox"/> H331 Acute Tox. 3	
		<input type="checkbox"/> H242 Self-react. C		<input type="checkbox"/> H370 STOT SE 1	
		<input type="checkbox"/> H242 Self-react. D			
		<input type="checkbox"/> H242 Self-react. E			
		<input type="checkbox"/> H242 Self-react. F			
		<input type="checkbox"/> H250 Pyr. Liq. 1			
		<input type="checkbox"/> H250 Pyr. Sol. 1			
		<input type="checkbox"/> H260 Water-react. 1			
		<input type="checkbox"/> H270 Ox. Gas 1			
		<input type="checkbox"/> H271 Ox. Liq. 1			
		<input type="checkbox"/> H271 Ox. Sol. 1			
		<input type="checkbox"/> H272 Ox. Liq. 2			
		<input type="checkbox"/> H272 Ox. Liq. 3			
		<input type="checkbox"/> H272 Ox. Sol. 2			
		<input type="checkbox"/> H272 Ox. Sol. 3			

Les mentions de danger doivent être obligatoirement renseignées. Pour les substances « nommément désignées », lorsque cela est possible, les mentions de danger sont pré-renseignées.

Pour certaines mentions de danger, notamment celles concernant les explosibles, des questions apparaîtront pour que vous puissiez apporter des précisions.



Lors de la sélection d'une substance « nommément désignée », si les mentions de danger pré-positionnées sont modifiées par l'utilisateur alors la rubrique nominative sera désélectionnée.

5.2.4 - Ajouter une substance

Pour valider la saisie et ajouter la substance, il faut cliquer sur le bouton « Ajouter la substance ».

RÉINITIALISER LA SAISIE	QUITTER LA SAISIE	AJOUTER LA SUBSTANCE
Bouton qui réinitialise l'ensemble des champs du formulaire	Bouton qui permet de quitter le formulaire de saisie pour revenir à l'accueil si aucune substance saisie ou revenir au tableau de calcul du statut Seveso si des substances ont déjà été saisies	Bouton qui permet de valider votre saisie et d'ajouter votre substance.



En cas d'information manquante dans le formulaire de saisie, un message d'information précise les champs devant être complétés.

*Les mentions suivies d'un astérisques sont obligatoires

"Nom courant"

"Quantité (en tonnes)"

"Veuillez renseigner les champs suivants : N° CAS ou Rubrique 47XX, 27XX et 48XX ou une Mention de danger"

5.3 - Calcul du statut Seveso

L'écran de calcul du statut Seveso se compose de deux parties :

- le tableau récapitulatif de l'ensemble des substances saisies ;
- le résultat du calcul Seveso spécifiant le statut Seveso de l'établissement.

5.3.1 - Récapitulatif des substances saisies

Montrer <input type="text" value="10"/> résultats		Rechercher <input type="text"/>												
Substance	Quantité	Etat physique	Code CAS	déchet	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil Bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Actions
Ethylèneimine	9.0	Liquide	151-56-4	Non	4712	20.0t	0.45		0.45	10.0t	0.9		0.9	Modifier Supprimer
Beryllium	20.0	Solide		Non	4120.1	200.0t	0.1		0.1	50.0t	0.4		0.2	Modifier Supprimer
Mercure métallique	20.0	Liquide		Oui	2760.4	200.0t	0.1		0.1	50.0t	0.4		0.4	Modifier Supprimer
Articles pyrotechniques défectueux	2.0	Solide		Oui	4240.1	10.0t			0.2	10.0t			0.2	Modifier Supprimer

Précédent Suivant

[AJOUTER UNE NOUVELLE SUBSTANCE](#)

Récapitulatif des saisies	des informations	Calcul de la règle de cumul seuil haut pour les 3 sommes : a : dangers pour la santé b : dangers physiques c : dangers pour l'environnement	Calcul de la règle de cumul seuil bas pour les 3 sommes : a : dangers pour la santé b : dangers physiques c : dangers pour l'environnement	Possibilité de modifier ou supprimer une ligne
---------------------------	------------------	--	---	--

Pour compléter la liste de substances, il suffit de cliquer sur le bouton « Ajouter une nouvelle substance ». Un champ « recherche » permet de filtrer les lignes par rapport aux caractères saisis dans ce champ.

5.3.2 - Résultat du calcul Seveso

Le résultat du calcul apparaît dynamiquement au fur et à mesure qu'une nouvelle substance est ajoutée.

Résultat du calcul Seveso

La somme (a) est supérieure ou égale à 1. L'établissement répond à la règle de cumul Seuil Bas.

La somme (c) est supérieure ou égale à 1. L'établissement répond à la règle de cumul Seuil Bas.

L'établissement est de statut Seveso seuil Bas par cumul.

5.4 - Charger et sauvegarder une liste de substances

5.4.1 - Sauvegarder une liste de substances

Lors de la saisie de plusieurs substances, **il est recommandé de sauvegarder régulièrement l'ensemble des données saisies**. Pour cela, il suffit de cliquer sur le bouton « Sauvegarder le calcul » de l'écran de calcul du statut Seveso.

Calcul du statut Seveso

Montrer 10 résultats Rechercher

Substance	Quantité	Etat physique	Code CAS	déchet	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil Bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Actions
Ethylèneimine	9.0	Liquide	151-56-4	Non	4712	20.0t	0.45	0.45		10.0t	0.9		0.9	Modifier Supprimer
Beryllium	20.0	Solide		Non	4120.1	200.0t	0.1	0.1		50.0t	0.4		0.2	Modifier Supprimer
Mercure métallique	20.0	Liquide		Oui	2760.4	200.0t	0.1	0.1		50.0t	0.4		0.4	Modifier Supprimer
Articles pyrotechniques défectueux	2.0	Solide		Oui	4240.1	10.0t		0.2		10.0t			0.2	Modifier Supprimer

Précédent Suivant

AJOUTER UNE NOUVELLE SUBSTANCE

Résultat du calcul Seveso

La somme (a) est supérieure ou égale à 1. L'établissement répond à la règle de cumul Seuil Bas.

La somme (c) est supérieure ou égale à 1. L'établissement répond à la règle de cumul Seuil Bas.

L'établissement est de statut Seveso seuil Bas par cumul.

SAUVEGARDER LE CALCUL

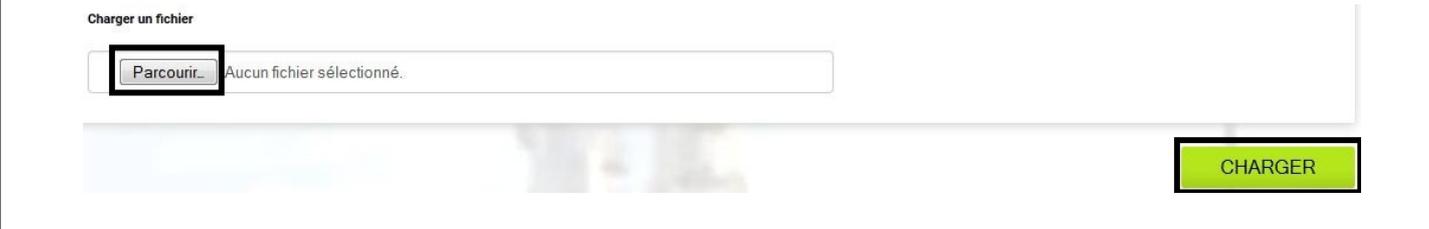
La sauvegarde se présente sous la forme d'un fichier « simulation.xls » enregistré par défaut dans le répertoire de téléchargement du navigateur utilisé.

5.4.2 - Charger une sauvegarde

Il est possible de charger une sauvegarde des substances saisies. Pour cela, à partir de l'écran d'accueil, deux solutions sont possibles :

Cliquer sur le bouton en bas de la page d'accueil du site.	
Cliquer dans le menu du site, « Calcul » puis «Charger calcul », en haut à droite.	

Puis, il suffit de récupérer son fichier de sauvegarde en cliquant « parcourir » et ensuite « charger ».



Charger un fichier

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

CHARGER

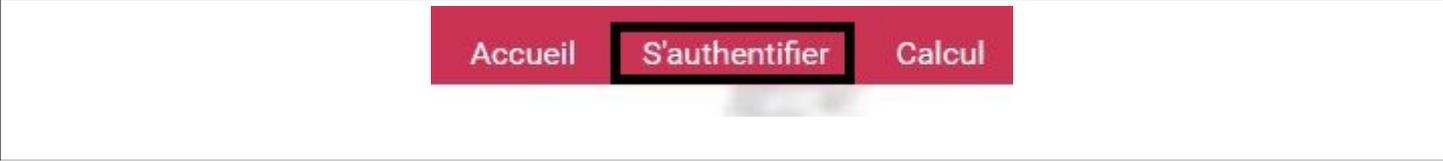
6 - Recensement d'un établissement Seveso

Le recensement des établissements de statut Seveso seuil haut et seuil bas est obligatoire conformément au décret 2014-284 du 3 mars 2014.



Le site de recensement sera disponible courant janvier 2016.
Seuls les établissements Seveso doivent se recenser.

Pour commencer le processus de recensement, il faut dans un premier temps s'authentifier.



Accueil S'authentifier Calcul

C'est le portail Cerbère qui assure l'authentification et l'autorisation des accès sur les télé-procédures du ministère de l'Écologie.

6.1 - Inscription sur le portail cerbère du MEDDE

Si vous n'êtes pas enregistré sur le portail Cerbère du ministère de l'Écologie, vous devez d'abord créer votre compte.

Un compte cerbère ne pourra gérer qu'un établissement.



Pour créer votre compte Cerbère, veuillez vous référer au chapitre 2.2.3 du « guide d'utilisation du portail d'authentification Cerbère à usage des professionnels ». Une vidéo pédagogique est également disponible.

6.2 - Inscription sur le site Seveso 3

Une fois connecté à Cerbère, l'utilisateur est redirigé vers une page d'inscription sur le site Seveso 3. L'ensemble des informations demandées doivent être complétées notamment les champs avec un astérisque sont obligatoires.



L'adresse demandée dans le formulaire concerne **l'adresse physique précise du site** et aucun cas l'adresse postale du site ou l'adresse du siège.
La case « installation nucléaire » ne concerne que les sites (Installation Nucléaire de Base) gérés par l'autorité de sûreté nucléaire (ASN)

EC102 - S'inscrire

Identité		Adresse physique précise du site	
Nom ou raison sociale* :	<input type="text"/>	N° :	<input type="text"/>
Code S3IC :	<input type="text"/>	Répétition :	<input type="text"/>
Code NACE* :	A <input type="text"/>	Type de voie* :	Allée <input type="text"/>
SIREN* :	<input type="text"/>	Nom voie* :	<input type="text"/>
SIRET* :	<input type="text"/>	Complément :	<input type="text"/>
Nom déclarant* :	Industriel	Code postal* :	<input type="text"/>
Prénom déclarant* :	INDUSTRIEL 974 NUC	Commune* :	<input type="text"/>
Installation nucléaire	<input type="checkbox"/>	Département* :	<input type="text"/>
		Pays* :	France <input type="text"/>
		Téléphone* :	<input type="text"/>
		Fax :	<input type="text"/>
		Courriel* :	industriel-974-nuc@seve

ANNULER S'INSCRIRE



L'inscription est complète lorsque l'utilisateur reçoit un mail confirmant que le service d'inspection régional a validé l'inscription. Sans cette validation de la DREAL, vous ne pourrez pas soumettre votre déclaration à la DREAL

6.3 - Gestion des référents

Lors du recensement, dans certains cas spécifiques, il est possible qu'une deuxième personne de l'établissement doive accéder à l'application. Ce cas d'usage sera géré par le référent de l'établissement.

La première personne d'un établissement à s'inscrire sur Seveso 3 sera considérée comme référente pour son établissement.

Le référent de l'établissement pourra se connecter à l'application et autoriser son collègue à accéder à l'application.

Gestion des référents				
Montrer <input type="text" value="10"/> résultats		Rechercher <input type="text"/>		
Nom/Prénom	Courriel	Date inscription	Actif	Référent
Industriel INDUSTRIEL 93	industriel-93@seveso.fr	02/12/2015	<input type="button" value="OUI"/> ▼	<input type="button" value="NON"/> ▼
Industriel INDUSTRIEL 92	industriel-92@seveso.fr	01/12/2015	<input type="button" value="OUI"/> ▼	<input type="button" value="OUI"/> ▼
Industriel INDUSTRIEL 92 NUC	industriel-92-nuc@seveso.fr	02/12/2015	<input type="button" value="NON"/> ▼	<input type="button" value="NON"/> ▼

Précédent Suivant

Liste des personnes de l'établissement	Actif : Positionner à Oui pour accéder à l'application	Référent : Une seule personne référente par établissement
--	---	--

6.4 - Soumettre sa déclaration

Une fois l'inscription complétée, il est possible de soumettre sa déclaration au service d'inspection régional. Pour cela, charger un calcul sauvegardé et cliquer sur « Recenser l'établissement »

Calcul du statut Seveso

Montrer 10 résultats Rechercher

Substance	Quantité	Etat physique	Code CAS	déchet	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil Bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Actions
Méthanol	6000.0	Liquide	67-56-1	Non	4722	5000.0t	1.2			500.0t	12.0			Modifier Supprimer
Oxygène	300.0	Gazeux	7782-44-7	Non	4725	2000.0t		0.15		200.0t		1.5		Modifier Supprimer
Trioxyde d'arsenic	0.05	Liquide	1327-53-3	Non	4708	0.1t	0.5		0.5		0.001		5.0E-4	Modifier Supprimer
Beryllium	60.0	Liquide	7726-95-6	Non	4709	100.0t	0.6		0.6	20.0t	3.0		3.0	Modifier Supprimer

Précédent Suivant

AJOUTER UNE NOUVELLE SUBSTANCE

Résultat du calcul Seveso
L'établissement répond à la règle de dépassement direct Seuil Haut pour la ou les rubrique(s) 4722
L'établissement est de statut Seveso seuil Haut.

SAUVEGARDER LE CALCUL **RECENSER L'ÉTABLISSEMENT**

Vérifier l'ensemble des données saisies et soumettre la déclaration au service d'inspection régional.

6.5 - Suivre sa déclaration

Dans le menu « mes demandes », il est possible d'avoir un suivi de la déclaration.

Quatre états sont possibles :

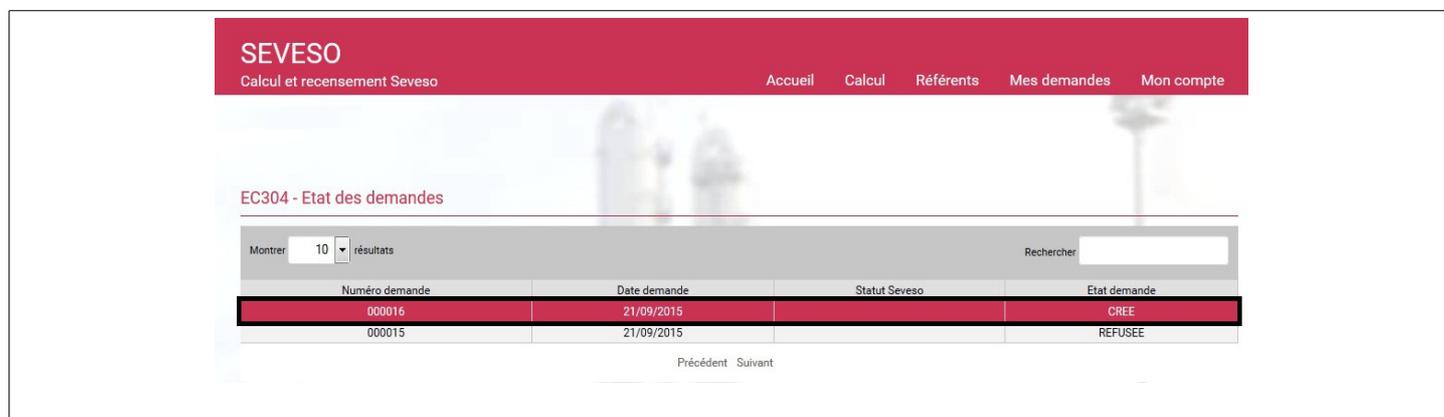
CREE : la déclaration est envoyée pour avis au service d'inspection régional ; Pendant cette phase, votre déclaration n'est pas modifiable. Si vous souhaitez y apporter une modification, vous devez contacter votre service d'inspection régional pour qu'il modifie le statut de la demande en émettant un avis avec demande de modification.

REFUSEE : la déclaration a été examinée par le service d'inspection régional qui l'a refusé. Ce cas ne devrait arriver que de façon exceptionnelle.

REVOYEE : la déclaration a été examinée par le service d'inspection régional et il est nécessaire de la modifier et/ou de la compléter ;

ACCEPTEE : la déclaration a été examinée par le service d'inspection régional qui l'a accepté. Pendant cette phase, votre déclaration n'est plus modifiable. Si vous souhaitez y apporter une modification, vous devez contacter votre service d'inspection régional pour qu'il modifie le statut de la demande en émettant un avis avec demande de modification.

Il est possible de cliquer sur une demande pour avoir plus de détails et notamment pouvoir la modifier si elle est renvoyée par le service d'inspection régional.



SEVESO
Calcul et recensement Seveso Accueil Calcul Référents Mes demandes Mon compte

EC304 - Etat des demandes

Montrer 10 résultats Rechercher

Numéro demande	Date demande	Statut Seveso	Etat demande
00016	21/09/2015		CREE
00015	21/09/2015		REFUSEE

Précédent Suivant

7 - Assistance

Les outils d'accompagnement sur cette application, tels que les guides et les documentations, sont disponibles à partir de la page d'accueil du site Seveso 3 en cliquant sur le lien « aide sur le site » ou directement à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-SEVESO-3.html>



The screenshot shows the SEVESO application interface. At the top left, there is a logo for the French Republic and the text 'SEVESO Calcul et recensement Seveso'. To the right of the logo, there are two navigation links: 'Accueil' and 'Calcul'. The main content area is titled 'EC100 - Accueil' and contains three paragraphs of text. The first paragraph states that since June 1, 2015, Directive 2012/18/EU (Seveso 3) has replaced Directive SEVESO 2. The second paragraph explains that Directive SEVESO 3 adapts the scope of application to the CLP regulation. The third paragraph notes that the transposition of these provisions into French legislation has led to modifications in the nomenclature of classified installations. On the right side, there is a sidebar titled 'Liens institutionnels' with four links: 'georisques.gouv.fr', 'developpement-durable.gouv.fr', 'echa.europa.eu', and 'ineris.fr'. The link 'Aide sur le site Seveso' is highlighted with a red box.

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation de l'application Seveso 3, vous devez vous rapprocher de votre service d'inspection régional.

•



**Ministère de l'Écologie
du développement durable et de l'Énergie**

DGPR/SRT/SDRA/BRIEC
Tour Séquoia
92055 La Défense cedex

